Image not found or type unknown

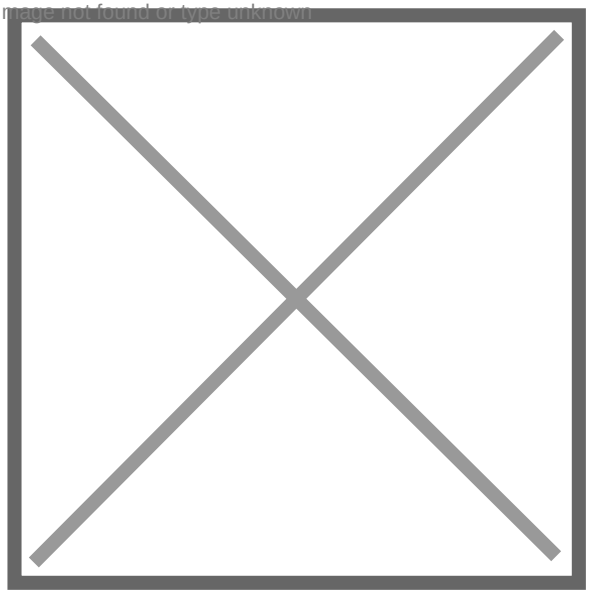

Murs séparant 2 propriétés

Par **luxias**, le **17/02/2008** à **19:24**

Bonjour,
Mon voisin a voulu en remplacement du grillage de cloture le séparant de ma propriété, érigé un mur de 2 mètres en parpings. Il m'a demandé de participer et n'ayant pas juger nécessaire la construction de cet édifice, j'ai refusé. En effet, un grillage déjà existant + haie naturelle, me semblait suffisant. Il a donc rasé la haie, levé le grillage et construit ce mur à ses frais et bien évidemment sur sa parcelle et non à cheval sur la sienne et la mienne. Jusque là...
Aujourd'hui,il me dit que je suis obligé de participer de moitié et qu'en plus je n'ai pas le droit d'enduire de mon côté (il y a tout de même 35 mètres de parpins gris qui ont remplacés une haie verte naturelle !!!) Pouvez-vous me renseigner ?
Merci d'avance

Par **Erwan**, le **18/02/2008** à **21:26**

Bjr,

Si la haie n'était pas mitoyenne et que le mur ne l'est pas non plus, vous n'avez rien à dire.

Ces clotures ne sont pas mitoyennes si elles se trouvent sur le fonds du voisin. Vous n'avez donc pas à participer.

Vous n'avez pas le droit de toucher à son mur non plus. Par contre, vous pouvez planter une haie de votre coté.

Par contre, le voisin ne pouvait pas détruire une haie ou séparation mitoyenne sans votre

accord.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés